



Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Vaucluse
BP 274 - 84208 CARPENTRAS Cedex - Tél 04 90 60 80 90 - Fax 04 90 60 93 78
Mél : cfppa.carpentras@educagri.fr – <http://campus.louisgiraud.online.fr>



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conditions financières Formations courtes du CFPPA de Vaucluse

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail)

ARTICLE 1 : Objet

En exécution des conditions financières suivantes, le CFPPA de Vaucluse s'engage à organiser l'action de formation à laquelle le stagiaire s'est inscrit et le stagiaire s'engage à la suivre dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans une des catégories des actions prévues par l'article L 900-2 du Code du Travail (adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

ARTICLE 3 : Objectifs

Un programme et un devis sont remis au candidat avant l'action.
Cf. le programme est également disponible sur le site.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Un devis a été remis au stagiaire, il doit nous le retourner accepté et signé avec le chèque de réservation obligatoire.
Une prise en charge par les OPCA est possible suivant les modalités de chaque organisme.
Un chèque de réservation de 50 € à l'ordre de l'agent comptable est demandé pour la validation de l'inscription.
Le chèque est encaissé dès lors que le stagiaire se désiste moins de 10 jours avant le début de la formation (sauf annulation liée à un cas de force majeure reconnu par le centre).

ARTICLE 5 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Le stagiaire s'engage à respecter les conditions financières en cochant la case « J'accepte les conditions financières Formations courtes du CFPPA de Vaucluse » dans le bulletin d'inscription.

Pour le CFPPA de Vaucluse, Audrey Gay, Directrice

